

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'enseignement obligatoire

NOTE À DESTINATION DES OPÉRATEURS EXTERNES

Appel à projets 2022 – 2023

Accompagnement à la transition vers une cour de récréation partagée dans les écoles fondamentales

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

La cour d'école compte parmi ces espaces communs aux élèves, fréquentés plusieurs fois par jour et sur de longues années. La récréation est ce temps de la vie scolaire qui revient exclusivement aux enfants, à tel point qu'on le reconnaît comme relevant du patrimoine de l'enfance. S'y transmettent usages et apprentissages informels qui concourent à l'intégration de chaque enfant dans un groupe de pairs.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les informations relatives à l'appel à projet « Accompagnement à la transition vers une cour de récréation partagée dans les écoles fondamentales ».

Nous attirons votre attention sur le fait que les candidatures doivent être rentrées pour le 15 octobre 2022 au plus tard.

Nous vous invitons à découvrir ci-dessous le descriptif de cet appel ainsi que la procédure d'introduction de votre candidature.

En espérant que cette initiative suscitera votre intérêt.

Caroline DÉSIR

Frédéric DAERDEN,

Ministre de l'Éducation

Ministre de l'Égalité des chances et en charge des bâtiments scolaires



Table des matières

ABREVIATIONS ET ACRONYMES	4
DATES IMPORTANTES ET ECHEANCES	4
DOCUMENTS A RENVOYER	5
PERSONNES A CONTACTER	5
DISPOSITIF A PROPOSER POUR UNE TRANSITION VERS UNE COUR DE RECREATION PARTAGEE DANS LES FONDAMENTALES	ECOLES 6
1. PREAMBULE	6
2. CADRE	7
3. INTRODUCTION DES CANDIDATURES	8
4. CRITERES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION	9
5. PROCEDURE DE SELECTION	10
6. SUIVI DU PROJET	12



Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
AP	Appel(s) à projets
ASBL	Association sans but lucratif
DGEO	Direction générale de l'Enseignement obligatoire
AGCF	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française



Dates importantes et échéances

Mois concerné	Documents à fournir ou actions à mener	Date limite
Août-Octobre 2022	Période d'introduction des candidatures	15/10/2022
Novembre 2022 (période indicative actuellement)	Début des projets	Voir AGCF
Juillet 2023 (période indicative actuellement)	Fin des projets	Voir AGCF
Septembre 2023	Rapport d'activité + Pièces comptables	30/09/2023



Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Introduction des candidatures et annexes éventuelles	Formulaire en ligne	15/10/2022



Personnes à contacter

> Cabinet de la ministre de l'Éducation

ldentité	Fonction	Coordonnées
SAAVEDRA	Conseiller	02 801 78 41
Andres	C 0	andres.saavedra@gov.cfwb.be

> DGEO - Direction d'Appui

Identité	Fonction	Coordonnées
Lamberts	Chargé de	02 690 84 74
Alain-Yves	mission	alain-yves.lamberts@cfwb.be
Olivier	Chargé de	02 690 86 73
Denis	mission	denis.olivier@cfwb.be

Dispositif à proposer pour une transition vers une cour de récréation partagée dans les écoles fondamentales

1. Préambule

En tant qu'espace de vie, la cour de récréation se montre codifiée et normée. Par exemple, les stéréotypes sexuels y sont marqués et la cour se pose comme un lieu d'expression du partage inégalitaire d'un territoire. Cette occupation spatiale inégale intime des comportements très différents, entre les filles et les garçons. Les garçons s'y appropriant majoritairement l'espace public. À l'inverse, les filles retiennent qu'il est normal pour elles d'être reléguées aux marges de la cour. Autant de messages qui s'inscrivent dans les arcanes comportementaux des jeunes, intériorisés et reproduits, parfois à l'échelle d'une vie.

Cette question de l'occupation spatiale inégale, en fonction du genre conduit donc à interroger ses conséquences sur la construction identitaire des enfants et, au-delà, à repenser l'organisation et la délimitation spatiale des cours de récréation.

Cependant, si la mixité est la condition nécessaire à la remise en cause des stéréotypes et des assignations de genre, elle n'est pourtant pas suffisante. Comme le souligne Édith Maruéjouls (géographe du genre) : « L'évidence du mélange ne garantit pas l'égalité. Les filles et les garçons sont éduqués ensemble à l'école et pourtant, les inégalités demeurent : les hommes occupent toujours davantage l'espace public que les femmes, plus présentes à la maison, les garçons jouent au centre de la cour de récréation et s'accaparent l'espace récréatif, alors que les filles sont en bordure... »^[1].

Dès lors, si l'école prépare autant qu'elle conditionne partiellement notre intégration sociale sur le long cours, il apparaît capital d'en faire un lieu d'apprentissage sur le partage de l'espace, à commencer par ce micro-espace public qu'est la cour de récréation.

Depuis quelques années, des initiatives telles que le colloque « Les espaces récré sont repensés ! Place à la citoyenneté, l'épanouissement et l'empathie » du Fonds Houtman (ONE) en février 2020, ont permis à des établissements scolaires de revoir progressivement leur politique en matière d'aménagement des cours de récréation.

Mais à eux seuls, ces nouveaux aménagements ne sont parfois pas suffisants pour garantir l'égalité d'accès aux élèves. Un accompagnement à l'apprentissage du partage de l'espace « Cour de récréation » s'avère nécessaire. Nombre d'instituteurs et institutrices envisagent ainsi différemment l'espace de la cour pour l'investir de nouvelles pratiques pédagogiques et casser ainsi la reproduction des stéréotypes. Le

^[1] Maruéjouls, E. « La mixité à l'épreuve des loisirs des jeunes dans trois communes de Gironde », Agora débats/jeunesses, vol. 59, no. 3, 2011, p.79.

but de la mission étant simple à terme : parvenir à faire jouer tous les enfants ensemble pour décloisonner les pratiques.

À cet égard, pour Berger, Humbeeck et Lahaye, « l'enjeu [...] est triple :

- Faire de la cour de récréation un territoire sur lequel chaque élève, fille ou garçon, se sente bien à sa place sans avoir à négocier celle-ci avec des groupes ou des individus qui établissent avec lui des rapports de domination [...];
- Transformer la cour de récréation en un espace de promotion du vivre ensemble qui laisse toute sa place à la gestion de l'intelligence émotionnelle et collective [...];
- Participer à l'élaboration d'un lieu ludoéducatif sur lequel la stimulation a été réfléchie en fonction du projet pédagogique de l'école. »[2]

2. Cadre

L'appel à candidatures est à destination des opérateurs associatifs qui ont développé une expertise dans l'accompagnement à la transition vers une *Cour de récréation* partagée à savoir :

- Proposant un processus de co-construction avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire ;
- Soutenant l'ajustement des programmes proposés à la réalité de chaque établissement scolaire ;
- Utilisant une méthodologie et un programme d'animations spécifiques à la thématique ;
- Amenant les équipes éducatives à évaluer la pertinence et l'efficacité des actions menées en vue d'une autonomie de gestion.

Plus spécifiquement, le dispositif devra au minimum comprendre :

- Un programme basé sur un modèle théorique solide axé sur les dimensions de genre et d'inclusion ;
- Une durée (longueur du programme, du début jusqu'à la fin de la mise en place) et une intensité (temps total de contact entre les intervenants et les équipes) suffisantes;
- L'utilisation de méthodes de formation diversifiées, visant non seulement la conscientisation et la compréhension théorique de la thématique, mais aussi l'acquisition ou le renforcement des compétences réelles ;
- Une adaptation au contexte local;
- Un volet technique de conformité à la législation en vigueur quant à la sécurité du mobilier affecté (règlementation, obligation de l'exploitant, gestion des risques ...);
- Une capacité de pérennisation du programme proposé.

Note à destination des opérateurs externes / Appel à projets « cour partagée » 2022 - 2023 - Page 7 / 12

^[2] Berger, M. Humbeeck, B. et Lahaye, W., « Aménager la cour de récréation en espace où il fait bon vivre », De Boeck, Coll. Outils pour enseigner, 2019, pp 11-12.

À ce titre, des guides tels que « La cour de récré, un espace aux multiples potentialités ! »^[3] et le Guide de la rénovation soutenable des bâtiments scolaires^[4] sont des ressources mobilisables.

Les opérateurs devront répondre à des critères de participation et de sélection préalablement définis, dont notamment :

- La constitution en ASBL;
- La situation financière ;

Dans les limites du budget disponible, une subvention de **5.500 €** par établissement scolaire pourra être octroyée à chaque opérateur sélectionné.

Nous attirons votre attention sur l'importance d'intégrer les <u>dimensions de</u> <u>genre et d'inclusion</u> autant au niveau de la sensibilisation, que de la formation, mais aussi dans l'opérationnalisation de l'accompagnement.

Parallèlement, les établissements scolaires peuvent bénéficier d'une subvention maximale de 10.000 EUR en vue de l'achat de mobilier inclusif, de végétalisation de la cour de récréation ou de matériel de marquage au sol de zones de régulation de la cour.

Attention: ce financement ne concerne pas les écoles bénéficiant du mécanisme de subventionnement des bâtiments scolaires (puisqu'ils bénéficient déjà des mêmes postes dans leur financement). Néanmoins, elles sont prioritairement éligibles à l'encadrement pédagogique par un opérateur.

3. Introduction des candidatures

Cet appel à projets est ouvert aux organismes extérieurs compris comme toute personne morale sans but lucratif parmi lesquelles :

- Les associations bénéficiant d'un agrément, d'une reconnaissance, ou d'une subvention garantie par une convention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre pouvoir public;
- Les associations créées depuis plus d'un an, qui ne bénéficient pas d'un agrément ou d'une reconnaissance, mais qui ont bénéficié d'une subvention de la part d'un service public.



Le projet doit être introduit <u>exclusivement</u> en ligne via le formulaire : <u>https://forms.gle/Em394B5QGA7k1kjy6</u>

Disponible à l'adresse https://perspective.brussels/fr/actualites/la-cour-de-recre-un-espace-aux-multiples-potentialites [4] Disponible à l'adresse https://energie.wallonie.be/fr/guide-de-la-renovation-soutenable-des-batiments-scolaires.html?IDC=8661&IDD=101501



Échéance pour l'introduction de votre candidature 15 octobre 2022



Documents téléchargeables sur la page

www.enseignement.be/appelsaprojets

(Appel à projets, Budget prévisionnel, Rapport d'activité, Déclaration de créance)

4. Critères de participation et de sélection

Critères de participation / Recevabilité de la demande

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature en:

- Complétant le dossier pour le 15 octobre 2022;
- Étant constitué en ASBL ;
- Mettant à disposition les informations sur la situation financière ;
- Développant un projet répondant aux finalités de l'appel ;
- Garantissant la gratuité pour les écoles.

Critères de sélection

Seront sélectionnés les projets qui répondent au mieux aux critères et indicateurs repris ci-dessous :

- Proposant un programme basé sur un modèle théorique solide axé sur les dimensions de genre et d'inclusion ;
- Prévoyant une dynamique d'une durée (longueur du programme, du début jusqu'à la fin de la mise en place) et une intensité (temps total de contact entre les intervenants et les équipes) suffisantes;
- Utilisant de méthodes de formation diversifiées, visant non seulement la conscientisation et la compréhension théorique de la thématique, mais aussi l'acquisition ou le renforcement des compétences réelles;
- Prévoyant un volet technique de conformité à la législation en vigueur quant à la sécurité du mobilier affecté (règlementation, obligation de l'exploitant, gestion des risques ...).
- Proposant un processus de co-construction avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire (élèves, parents, personnel, PO, ...);
- Soutenant l'ajustement des programmes proposés à la réalité de chaque établissement scolaire et donc s'adaptant au contexte local ;
- Utilisant une méthodologie et un programme d'animations spécifiques à la thématique ;
- Amenant les équipes éducatives à évaluer la pertinence et l'efficacité des actions menées en vue d'une autonomie de gestion.
- Prévoyant la pérennisation du projet.
- En adéquation avec le budget sollicité.

5. Procédure de sélection

Un Jury sera mis en place et présidé par la DG Enseignement obligatoire. Il sera composé :

- D'un.e représentant.e de la ministre de l'Éducation ;
- D'un.e représentant.e du ministre de l'Égalité des Chances ;
- Du/de la chargé.e de mission de la DGEO ;
- D'un.e Inspecteur-trice de l'Enseignement fondamental ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- D'un.e Inspecteur-trice de l'Enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- D'un.e représentant.e de la Direction générale des Infrastructures ;
- D'un.e représentant.e de la Direction de l'Égalité des Chances.
- D'un.e représentant.e de chaque organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs;

Le Jury veillera à respecter une juste répartition géographique des projets, tous réseaux d'enseignement confondus.

Le gouvernement demande aussi au Jury de mettre en place les binômes école-opérateur associatif. L'opérateur associatif associé à un établissement scolaire sera choisi par le jury de sélection qui en informera l'opérateur avec la confirmation de sa sélection.

Selon les possibilités d'encadrement et de zone géographique d'intervention de l'opérateur, plusieurs établissements scolaires pourraient lui être attribués par le jury.

Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

15 octobre 2022	Date limite du dépôt des candidatures via le formulaire en ligne.
↓	Les chargés de mission se tiennent à la disposition des opérateurs : alain-yves.lamberts@cfwb.be – 02 690 84 74 denis.olivier@cfwb.be – 02 690 86 73
30 octobre 2022	Le Jury vérifie la recevabilité du projet et son adéquation avec les critères de sélection. Le Jury communique son avis à Madame la Ministre de l'Éducation et à Monsieur le Ministre de l'Égalité des chances au plus tard le 30 octobre 2022, en vue d'une décision par le Gouvernement.
\	
03 novembre 2022	Les résultats sont communiqués aux candidats.
\	
04 novembre 2022	Début des projets - La subvention accordée couvre la période du 4 novembre 2022 au 07 juillet 2023 (dates informatives à valider par l'AGCF).
\	
07 juillet 2023	Fin des projets - La subvention accordée couvre la période du 4 novembre 2022 au 07 juillet 2023 (dates informatives à valider par l'AGCF).
\	
30 septembre 2023	Le bénéficiaire de la subvention fournit les pièces suivantes : - La déclaration de créance - Les pièces justificatives originales - Le rapport d'activités du projet - La copie de la/des convention(s) signée(s)

6. Suivi du projet

Chaque opérateur sélectionné devra rentrer à l'Administration un rapport des activités réalisées ainsi que les justificatifs des dépenses.

Ce rapport devra nécessairement reprendre les lignes du parcours pédagogique (compétences visées – étapes – méthode et supports pédagogiques utilisés – évaluation des apprentissages) ainsi qu'un bilan réflexif (témoignages des acteurs de l'école : élèves, parents, personnel, PO).

Les justifications de dépenses devront nécessairement se faire à l'aide du document de déclaration de créance.

Dans cette perspective, des canevas sont disponibles sur la page <u>www.enseignement.be/appelsaprojets</u> > Appel à projets «Accompagnement à la transition vers une cour de récréation partagée dans les écoles fondamentales ».



Lorsque plusieurs organismes sont partenaires du projet, une convention explicitant les modalités de partenariat ainsi que les responsabilités assumées par chaque partie dans sa gestion et sa réalisation est établie. La version signée sera jointe au rapport d'activité.

